

<p align="center"><b>COMPTE RENDU DU BUREAU DU 24 JANVIER 2020.</b></p>
---

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre janvier à seize heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre s'est réuni, 244, montée du Village à Saint Victor de Cessieu, sous la présidence de Monsieur PARDAL Jean-Claude, Président.

**Date de Convocation** : 17 janvier 2020.

**Présents** : MM. PARDAL Jean-Claude, LELONG Frédéric, JURADO Alain et GUILLET Laurent.

**Absent ayant donné pouvoir** : LIMOUZIN Emmanuel.

**Absent** : SEIGLE Roland.

**Nombre de membres en exercice** : 6.

**Ordre du jour** :

**Partie A : Délibérations du Bureau.**

1. Délibération concernant des demandes de subventions pour le marché complémentaire à l'étude ressource sur le bassin versant de la Bourbre afin de définir des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable patrimoniale, auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.
2. Délibérations concernant les demandes de subventions pour les postes de chargé de projets travaux en rivière, chargé de mission renfort ingénierie du Département et chargé de communication, auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'année 2020.
3. Délibérations concernant les demandes de subventions pour le poste de chargé de communication et d'assistante de gestion du Contrat Unique, auprès de la Région, pour l'année 2020.
4. Mise en œuvre du plan de gestion du castor : validation du programme et demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et la Région.
5. Mise en œuvre du plan de communication : validation du programme et demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et la Région.
6. Seuil de Coiranne à Sérezin de la Tour : validation de la maîtrise d'ouvrage et autorisation à engager les démarches réglementaires nécessaires dont la DIG.
7. Préparation du Débat d'Orientation Budgétaire.
8. Questions diverses :

Foncier – bassin de la Plaine à Nivolas Vermelle :

- Demande de la CAPI dans le cadre de la création d'une piste cyclable.
- Demande de l'entreprise Guillonnet pour l'aménagement d'une plateforme.
- Demande du SMND pour accès à la déchetterie.

## Partie B : Délibérations prévisionnelles des conseils syndicaux de février.

### Conseil du 5 février

1. Délibération concernant le Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

2. PAPI - Comberadix :

- zone de stockage des déblais : autorisation à signer la convention de mise à disposition de terrains par AREA et l'EPORA ;
- autorisation à signer la convention de mise à disposition de terrains par Bourgoin Jallieu pour la réalisation des travaux et la gestion de l'ouvrage.

3. PAPI : travaux de lutte contre les inondations (axes 6 et 7) – Nouveaux Ouvrages : Avant-projet : validation de l'AVP, du bilan et demandes de subventions.

4. Autorisation à signer la convention cadre de mutualisation pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations entre le Département et quatre syndicats de rivières.

5. SEMIDAO – projet de modification statutaire du capital social.

### Conseil fin février

1. Vote du budget 2020.

2. PAPI : travaux de lutte contre les inondations (axes 6 et 7) – Nouveaux Ouvrages :

- Projet : validation du PRO et du bilan ; autorisation à lancer les marchés de travaux ; demandes de subventions à l'Etat et au Département ;
- Zones de sur inondations : autorisation à signer le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles ;
- Dossier d'autorisation environnementale unique, DUP et DIG ;
- Validation du niveau de protection par ouvrage.

3. Ouvrages existants de lutte contre les inondations :

- Dossier d'autorisation environnementale unique et servitudes d'accès ;
- Validation du niveau de protection par ouvrage.

4. GEMAPI :

- Autorisation à lancer les marchés à bons de commande : topographie ; suivi du milieu et entretien d'ouvrages ; prestation foncière.
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens d'ingénierie du Département de l'Isère au profit du SMABB, pour 2020.

5. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine :

- Projet : validation du PRO et du bilan, autorisation à lancer les marchés de travaux et demandes de subventions.
- Dossier d'autorisation environnementale unique : validation et enquête publique.
- Groupement de commandes CAPI/SMABB : modalités de répartition des coûts des travaux.

6. Seuil Goy – Tignieu Jameyzieu, Charvieu Chavagneux et Pont de Chéruy : validation de la maîtrise d’ouvrage et autorisation à engager les démarches réglementaires nécessaires dont la DIG.

7. Contrat Unique : fiches actions à maîtrise d’ouvrage du SMABB : validation des opérations et du plan de financement.

8. Modalités d’intervention du Syndicat.

9. Etude de définition d’une stratégie foncière du syndicat : autorisation à lancer la consultation.

## Partie A : Bureau.

### **1. DELIBERATION CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE A L’ETUDE RESSOURCE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOURBRE AFIN DE DEFINIR DES ZONES DE SAUVEGARDE POUR L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE PATRIMONIALE, AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU ET DU DEPARTEMENT.**

Suite à l’étude ressource sur le bassin versant de la Bourbre afin de définir des zones de sauvegarde pour l’alimentation en eau potable patrimoniale, il est nécessaire de bénéficier d’un accompagnement dans l’objectif de définir, en concertation avec les acteurs du territoire, les limites et les dispositions de chaque zone de sauvegarde pour l’alimentation en eau potable future.

Le président propose de demander des subventions à l’Agence de l’Eau et au Département.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l’unanimité, autorise le président à demander des subventions, auprès de l’Agence de l’Eau et du Département, pour le marché complémentaire à l’étude ressource sur le bassin versant de la Bourbre.

### **2. DELIBERATIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DE CHARGE DE PROJETS TRAVAUX EN RIVIERE ET CHARGE DE MISSION RENFORT INGENIERIE DU DEPARTEMENT, AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU, POUR L’ANNEE 2020.**

Dans le cadre du contrat unique de la Bourbre, le président propose de demander des subventions à l’Agence de l’Eau pour les missions concernant les projets de travaux en rivière et pour la mission d’ingénierie du Département, pour l’année 2020.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l’unanimité, autorise le président à demander des subventions, auprès de l’Agence de l’Eau, pour les missions concernant les projets de travaux en rivière et pour la mission d’ingénierie du Département, pour l’année 2020.

### **3. DELIBERATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE D'ASSISTANTE DE GESTION DU CONTRAT UNIQUE, AUPRES DE LA REGION, POUR L'ANNEE 2020.**

Dans le cadre du contrat unique de la Bourbre, le président propose de demander une subvention à la Région pour les missions d'assistante de gestion, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le président à demander une subvention, auprès de la Région, pour les missions d'assistante de gestion, pour l'année 2020.

### **4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU CASTOR : VALIDATION DU PROGRAMME ET DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET LA REGION.**

Dans le cadre du contrat unique de la Bourbre, le SMABB a élaboré, en concertation avec ses partenaires et avec le concours de l'APIE comme prestataire, un plan de gestion stratégique du castor d'Europe sur le bassin versant de la Bourbre, qui a été validé en comité de pilotage le 7 octobre 2019.

Ce plan de gestion vise un double objectif : accompagner la reconquête des cours d'eau par cette espèce ingénieuse des écosystèmes aquatiques, anticiper les potentiels conflits d'usage et définir un guide d'intervention cohérent à l'échelle du bassin.

Pour ce faire, trois axes prioritaires seront mis en œuvre :

- communication, sensibilisation et formation : plaquette d'information et de sensibilisation pour le grand public, les gestionnaires et les usagers, sorties grand public sur le terrain, soirées conférences et films, communication via médias locaux, panneaux d'information pour accompagner les travaux de restauration des continuités, formations auprès des gestionnaires, techniciens et agents municipaux ;
- anticipation des conflits d'usage : accompagnement des aménageurs dans la prise en compte du castor, élaboration d'une fiche technique de cadrage en cas de conflit d'usage ;
- restauration des connexions écologiques : restauration de la ripisylve, aménagement des seuils et ouvrages hydrauliques en vue de rétablir la libre circulation de la faune terrestre et amphibie.

Le SMABB prévoit sur les trois années à venir, pour un montant total de 17 500 € TTC de :

- adapter le programme de restauration de la ripisylve en vue de laisser en libre évolution la ripisylve sur les portions de cours d'eau ayant un espace de liberté suffisant, planter un couvert végétal concurrentiel aux Renouées asiatiques sur toutes les zones pauvres en végétation, conserver le couvert végétal fonctionnel déjà en place (orties, ronces...) ;
- poursuivre le programme de renaturation de la Bourbre en vue de restaurer les milieux aquatiques et la continuité végétale ligneuse sur les portions de cours d'eau dégradées (par la plantation de salicacées) ;
- réaliser une plaquette d'information et de sensibilisation tout public : 5 000 € en 2020 ;
- réaliser une fiche technique de cadrage d'aide à la résolution de conflit d'usage : 2 000 € en 2020 ;
- organiser 3 animations pédagogiques à destination des élus en 2020, 2021 et 2022 sur les territoires CAPI, CC Les Balcons du Dauphiné et CC Les Vals du Dauphiné : 3 x 750 € soit 2 250 € ;

- organiser 6 animations pédagogiques à destination du grand public (2 par an, en 2020, 2021 et 2022) : 3 x 2 x 750 € soit 4 500 € ;
- organiser 3 formations à destination des techniciens du territoire (pour participation au réseau de sentinelles) en 2020, 2021 et 2022 : 3 x 1 250 € soit 3 750 €.

Afin de mettre en œuvre ce plan de gestion, le SMABB prévoit de solliciter les financements de ses partenaires dans le cadre du Contrat Unique de la Bourbre d'une part et de l'Appel à Projets Biodiversité de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'autre part. A noter que le financement, dans le cadre de cet appel à projets de l'AERMC, des actions de formation, communication, sensibilisation et aide à la décision en cas de conflit d'usage est conditionné à la réalisation de travaux de restauration de l'habitat de l'espèce. Il est proposé de retenir l'action de travaux correspondant à la restauration de la ripisylve.

Ces actions seraient financées à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau et la Région, soit un reste à charge pour le syndicat de 3 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité,

**Valide** la mise en œuvre du plan de gestion stratégique du castor d'Europe sur la bassin versant de la Bourbre,

**Autorise** le président à déposer une candidature, au nom du SMABB, à l'appel à projets biodiversité 2020 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

**Autorise** le président à demander des subventions, auprès de l'Agence de l'Eau, la Région et tout autre partenaire financier.

## 5. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION : VALIDATION DU PROGRAMME ET DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET LA REGION.

Les actions actuellement menées dans le cadre du Contrat unique sont réalisées par de multiples partenaires qui communiquent de manière indépendante. L'objectif est de promouvoir plus largement les actions menées par l'ensemble des partenaires du Contrat unique et de développer la connaissance de la trame verte et bleue.

Pour cela, la communication autour du Contrat unique sera structurée autour de deux axes majeurs :

### **Axe 1 - Promotion des actions réalisées dans le cadre du Contrat unique**

- Coordination des actions de communication
- Réalisation d'une charte graphique propre au Contrat unique
- Valorisation des travaux et des actions menés dans le cadre du Contrat unique
- Diffusion des actions et des éléments produits dans le cadre du Contrat unique

Coût estimatif : 3500 €, répartis comme suit :

- Publicité sponsorisée sur Facebook à hauteur de 200 € en 2020, 400 € en 2021 et 400 € en 2022
- Réalisation d'une charte graphique spécifique pour les actions liées aux trames vertes et bleues : 800 €
- Réalisation de modèles d'affiches pour les partenaires : 500 €
- Impression de panneaux pour mettre en valeur les actions : 700 €
- Impression d'affiches, de flyers et d'autres documents : 500 €

## **Axe 2 - Organisation de deux événements de sensibilisation grand public, l'un en 2021, l'autre en 2022.**

Ces événements grand public feront appel à des « grands témoins » qui viendront expliquer l'importance des services écosystémiques et expliquer l'importance de la restauration des trames écologiques, avec les exemples du territoire.

Coût estimatif : 3000 € par événement, répartis comme suit :

- Frais de restauration (collation à l'issue de l'événement) pour 150-200 personnes : 2000 €
  - Frais de déplacement et de cachet pour les intervenants : 800 €
  - Location de la salle, le nettoyage et l'assurance des locaux loués : 200 €
- Cinq visites de terrain : deux visites de terrain en 2020, deux en 2021 et 1 en 2022.

Les thèmes de ces visites de terrain, destinées aux élus du territoire et aux parties prenantes, permettront d'évoquer les aspects suivants : services rendus par les cours d'eau et les zones humides, restauration de continuité écologique : aménagements et arasements de seuils, restauration de zones humides et de milieux, travaux de renaturation de la Bourbre, découverte des opérations menées pour la gestion de la ripisylve : l'enlèvement d'embâcles, la lutte contre les espèces invasives ; les zones de sauvegarde et la nécessité de leur protection.

Coût estimatif de 800 € par événement, répartis comme suit :

- Frais de déplacements des intervenants et cachet des intervenants : 600 €
- Temps convivial à la suite de l'événement : 200 €

Les cibles de ces opérations sont de plusieurs types et sont différentes selon les actions menées :

- Elus du territoire et élus membres du Comité Syndical du SMABB et de la CLE
- Acteurs locaux (pêcheurs, riverains, propriétaires de seuils)
- Grand public

L'enveloppe estimative des axes 1 et 2 est de 13 500 € TTC, subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau et la Région.

### **Un poste de chargé de communication : 30% d'un Equivalent Temps Plein.**

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité,

**Valide** la mise en œuvre du plan de communication,

**Autorise** le président à demander des subventions, auprès de l'Agence de l'Eau, la Région et tout autre partenaire financier.

**6. SEUIL DE COIRANNE A SEREZIN DE LA TOUR : VALIDATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET AUTORISATION A ENGAGER LES DEMARCHES REGLEMENTAIRES NECESSAIRES DONT LA DIG.**

Dans le cadre du Plan Départemental de Restauration de la Continuité Ecologique en Isère (PARCE), les propriétaires des parcelles situées à Serezin de la Tour et à Cessieu, de part et d'autre du seuil « ROE39485 - falaise de Coiranne » sur la Bourbre, ont reçu un courrier de la part des services de l'État leur demandant, en tant que propriétaire et/ou gestionnaire de cet ouvrage, de mettre en œuvre des mesures qui permettront la libre circulation des poissons et des sédiments dans la Bourbre au titre de l'article L-214.17 du Code de l'Environnement sur la continuité écologique.

Les propriétaires étant dans l'incapacité de porter un projet de ce type, il est peu probable que le projet aboutisse dans les délais imposés par la réglementation. Il est donc proposé que le SMABB se substitue à ces propriétaires privés pour la maîtrise d'ouvrage complète des travaux et du suivi de leur efficacité.

La réalisation de ces travaux permettrait à court terme de décloisonner plus de 2 km de cours d'eau et de compléter les opérations déjà mises en œuvre par les communes de Cessieu, Nivolas-Vermelle et la société AREA sur des seuils infranchissables situés dans ce secteur.

Description prévisionnelle de l'opération :

- Dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement du contrat unique, pour obtenir une aide à hauteur de 70% des dépenses.
- Définition précise des travaux et du protocole de suivi en partenariat avec l'AFB.
- Mise en place d'une convention d'accès et d'intervention avec les propriétaires.
- Montage d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau assortie d'une DIG sans enquête publique (Loi Warsmann).
- Lancement d'un marché de travaux.
- Suivi post travaux simplifié par levés topographiques.

Montants estimatifs :

Dépenses :

- 9 800 € de travaux + maîtrise d'œuvre simplifiée
- 7 000 € de suivi topographique
- Total : 16 800 € TTC

Recettes attendues :

- 9 800 € Agence de l'Eau
- 1 400 € Département
- Total : 11 200 € TTC

Reste à charge du syndicat : 5 600 € TTC

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité,  
**Accepte** de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux et des études pré et post-travaux nécessaires à la mise en conformité du seuil « ROE39485 - falaise de Coiranne » ;  
**Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés de travaux et d'études susdits ainsi que les conventions d'accès et d'intervention entre les propriétaires et le SMABB ;

**Autorise** le Président à engager toutes les procédures réglementaires y compris la demande de Déclaration d'Intérêt Général ;

**Autorise** le Président à demander des subventions à l'Agence de l'Eau, au Département de l'Isère et à tout autre financeur.

## 7. PREPARATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Le rapport d'orientation budgétaire 2020 est travaillé en séance pour une présentation au Comité Syndical début février 2020.

M. Lelong propose d'emprunter plutôt que d'utiliser l'excédent en sachant que les taux sont actuellement très bas. A revoir avec les nouveaux élus en 2020.

## 8. QUESTIONS DIVERSES ;

**Foncier – bassin de la Plaine à Nivolas Vermelle :**

- Demande de la CAPI dans le cadre de la création d'une piste cyclable.

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable le long de la rue du Vernay, la CAPI sollicite l'autorisation d'araser un merlon réalisé au droit du canal d'alimentation du bassin de la Plaine, propriété du SMABB.

Le projet consiste à supprimer partiellement le merlon et à décaler le grillage existant afin de disposer de la largeur suffisante pour l'implantation de la piste cyclable.

Ce merlon de sécurité a une fonction de repoussoir pour éviter que les véhicules ne viennent chuter de plusieurs mètres dans le canal d'alimentation du bassin et ne l'obstruent (cas extrême d'une atteinte au fonctionnement de l'ouvrage et risque de pollution en période de crise si un véhicule sortait de la route un jour de mise en fonctionnement de l'ouvrage).

Le simple décalage du grillage n'est pas de nature à répondre à la mise en sécurité des usagers de la voirie et de l'ouvrage. En plus du déport du grillage, il a été demandé aux services de la CAPI de proposer une alternative de type barrière de sécurité ou autre repoussoir à même de garantir que les véhicules ne tombent dans le canal.

Une attention particulière devra être portée sur les points de jonction entre la partie de merlon qui ne fera pas l'objet d'arasement et l'alternative au merlon qui doit être implantée sur un linéaire d'une vingtaine de mètres.

**Les travaux de la voie cyclable y compris la barrière de sécurité empièteraient d'environ 1.5 m sur le foncier du syndicat.**

Les membres du Bureau sont invités à se positionner sur la demande de la CAPI. Il s'agit :

- d'avoir l'engagement et la garantie de la CAPI que la solution technique proposée satisfasse aux exigences de mise en sécurité en lien avec l'usage de la voirie mais également avec le bon fonctionnement de l'ouvrage ;
- de définir les modalités de mise en œuvre des opérations ;
- de déterminer qui fait quoi en matière de suivi, de maintenance et de réparation éventuelle.

Attendus :

- Préserver la hauteur initiale et continue de la clôture ;
- Engagement sur la capacité de la solution technique (type glissière de sécurité) qui sera réalisée par la CAPI afin d'assurer la fonction de repoussoir des véhicules y compris les poids lourds ;



- S'assurer que les écoulements des eaux pluviales vont vers la voirie, pas de rejets dans le canal ou le bassin. Le porteur de projet précise que les eaux de pluie seront collectées par le biais de grilles EP raccordées à des puits perdus ou par une noue paysagère.

#### **Points de discussion :**

- **Le foncier :**  
Il est proposé :
  - **soit de mettre à disposition du foncier à la CAPI en cohérence avec la présence de la barrière de sécurité qui resterait propriété de la CAPI ;**
  - **soit de vendre cette bande de terrain à la CAPI.**
- **Suivi ultérieur, entretien et réparation éventuelle du dispositif mis en place par la CAPI en cas de dégradation ou casse :**  
Il est proposé que :
  - **la CAPI reste propriétaire de la barrière de sécurité se substituant au merlon ;**
  - **le SMABB reste propriétaire de la clôture déplacée par la CAPI.**

#### **- Demande de l'entreprise Guyonnet pour l'aménagement d'une plateforme.**

L'entreprise souhaite créer une déchèterie professionnelle automatisée à Nivolas-Vermelle. Pour réaliser ce projet, l'entreprise demande une mise à disposition d'une partie du terrain située en rive droite du canal d'évacuation du Bassin de la Plaine sur la parcelle section AC n°389 appartenant au SMABB. Ce terrain a été cédé gracieusement par la commune au moment de la réalisation des travaux en 2008/2009.

L'entreprise souhaite aménager une partie de la parcelle de manière à la rendre carrossable et la clore.

Les membres du Bureau sont invités à se positionner sur la demande de l'entreprise Guyonnet ainsi que sur les éventuelles conditions d'accès et modalités de mise en œuvre de l'aménagement sur la propriété du SMABB (gestions des dépôts sauvages susceptibles de finir sur le talus voire dans le canal, dégradation du grillage,...).

**Il est proposé au Bureau de négocier, sur la parcelle de l'entreprise Guyonnet, un élargissement de l'accès au niveau de la voirie pour permettre le passage d'engins de chantier pour des éventuels travaux sur le canal de sortie, en contrepartie de la vente de 300 m<sup>2</sup> environ de foncier du SMABB plus en retrait de la « berge » du canal.**

#### **- Demande du SMND pour accès à la déchèterie.**

Dans le cadre du projet de gestion automatisée de l'accès à la déchèterie, le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) gestionnaire sollicite le SMABB pour avoir la possibilité d'utiliser la voie d'accès située sur la parcelle AC 389 en rive gauche du canal d'évacuation.

Il s'agit pour le SMND de pouvoir fluidifier le trafic des véhicules des usagers de la déchèterie en aménageant un tracé carrossable qui emprunterait une partie de la voie d'accès au canal de vidange du bassin de la Plaine actuellement propriété du SMABB.

Le SMND s'engage à clôturer les nouvelles emprises à sa charge et à maintenir l'accès aux services du SMABB ainsi qu'à l'opérateur Orange qui bénéficie d'une servitude de passage pour l'entretien de son antenne.

**Le SMND sollicite le SMABB pour environ 500 m<sup>2</sup> de foncier.**

**Le SMND propose de signer une convention entre les deux syndicats pour :**

- **Identifier le rôle de chacun en matière de mise en œuvre des travaux (voirie, clôture,...) ainsi que le suivi, l'entretien, voire les remises en état en cas de dégradations (grillage, dépôts « sauvages » devant l'entrée ou dans le canal,...) ;**
- **Arrêter les conditions d'accès pour les usagers de la déchèterie (sens de circulation, horaires d'ouverture,...) ;**

de sorte à garantir l'accès permanent au site par les véhicules, engins et personnels du SMABB ainsi que ceux d'Orange (fourniture de clés en nombre suffisant,...).  
La future clôture risque de rendre l'entretien du talus, sur quelques dizaines de mètres, très compliqué sur la partie située juste à l'entrée de la parcelle, mais sans autre solution à proposer.

**Points de discussion :**

- **Le foncier :**

Il est proposé :

- o **soit de mettre à disposition du foncier au SMND en cohérence avec la mise en place d'une voirie et d'une nouvelle clôture par le SMND ;**
- o **soit de vendre cette bande de terrain au SMND.**

- **Négociation :**

**Le nombre d'accès à la déchèterie est limité à un certain nombre par an, pour le SMABB, en fonction de la catégorie des véhicules. Le SMABB pourrait demander une dérogation afin de permettre aux véhicules de l'équipe rivière de pouvoir déposer de façon illimitée ou moins restrictive les déchets qu'elle est susceptible de retirer à l'occasion de ses interventions sur les cours d'eau.**

Partie B : Présentation des délibérations prévisionnelles des conseils syndicaux de février.

Conseil Syndical de début février :

**1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020.**

Suite au travail effectué en Bureau, les éléments seront donnés au Comité Syndical pour le DOB 2020.

**2. PAPI- COMBERADIX.**

- Zone de stockage des déblais : autorisation à signer la convention de mise à disposition de terrains par AREA et l'EPORA.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de protection de la Combe Radix, le SMABB a sollicité AREA et l'EPORA pour une mise à disposition temporaire de terrains en vue de pouvoir stocker de la terre végétale issue des déblais du chantier. Ces terrains seront utilisés comme plateforme de stockage tout au long des travaux prévus dans le PAPI puisque les déblais issus de la Combe Radix seront utilisés pour d'autres chantiers.

Ces terrains sont situés sur la commune de Ruy-Montceau, il s'agit des parcelles 1045 et 1046 pour l'EPORA et des parcelles D1875, D1873, D1871, D1869, D1867, D1865 et D1052 pour AREA. La durée de mise à disposition des terrains demandée est de 2 ans, de février 2020 à février 2022.



**Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition temporaire de ces terrains dans le cadre de la réalisation des travaux du PAPI Bourbre, ainsi que toutes pièces administratives relatives à ce sujet.**

- Autorisation à signer la convention de mise à disposition de terrains par Bourgoin Jallieu pour la réalisation des travaux et la gestion de l'ouvrage.

**Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des terrains acquis par Bourgoin Jallieu et de gestion de l'ouvrage.**

**3. PAPI : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (axes 6 et 7) : Validation de l'AVP, du bilan et demandes de subventions.**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Bourbre, labellisé sans réserve et signé fin 2016, vise à réduire les conséquences des inondations à l'échelle du bassin versant de la Bourbre. Sa spécificité est de traiter le risque inondation de façon globale à l'échelle d'un territoire cohérent, à travers des actions destinées à abaisser tant le risque que la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ce programme prévoit des actions pour limiter ou contenir les inondations, mais aussi un travail sur la réduction de la vulnérabilité, la préparation à la gestion de crise, la mise en place d'un système d'avertissement, le développement de la culture du risque, etc.

Dans le cadre de la protection contre les inondations, le Syndicat a décidé d'entreprendre des travaux de prévention et de protection des inondations en combinant la protection locale des secteurs à enjeux forts (fiches actions VII.1 à VII.3 du PAPI) avec des aménagements de sur-inondation amont visant à réduire la vulnérabilité sur des zones plus larges (actions VI.1 à VI.8). Il prévoit également la mise en œuvre de pièges à corps flottants (fiche action VI.7 du PAPI) pour garantir le fonctionnement hydraulique optimal des ouvrages de franchissement existants ainsi que la suppression de points noirs hydrauliques.

Ces opérations consistent globalement à :

- Créer des aménagements de protection rapprochée (digues, rehausses de digues) ;
- Créer des aménagements de sur-inondation (5 secteurs). Ces zones de sur-inondation ont pour objectif d'augmenter volontairement les pertes de charge au droit des ponts pour les débits supérieurs au débit vingtennal par la mise en place d'un masque de type dalot, dont le radier est calé au fond du lit et dont la cote de sous-poutre est calée à la cote de crue vingtennale en abaissant fortement la sous-poutre de l'ouvrage ;
- Mettre en place des pièges à corps flottants ; l'action consiste à positionner 5 pièges à l'amont des traversées urbaines ;
- Traiter des points noirs hydrauliques sur les communes de Nivolas-Vermelle et Pont de Chéruy.

**Tableau du bilan financier au niveau du stade AVP**

Bilan des dépenses					
	Montant Projet PAPI en € HT (Novembre 2016)	Commentaires	Montant Phase AVP en € HT (septembre 2019)	Ecart AVP/Projet PAPI	Commentaires
Honoraire MOE et études complémentaires	743 651 €		778 517 €	34 866 €	avec révision de prix
Honoraire Isère Aménagement	0 €		625 843 €	625 843 €	avec révision de prix
Inventaire et études de danger ouvrages existants	223 000 €		0 €	-223 000 €	avec MOE
Travaux Axe 6 et 7	3 189 840 €		3 755 505 €	565 665 €	avec révision de prix
Imprévu + Divers (reprographie, frais annonce) + SPS	701 550 €		190 210 €	-511 340 €	
Acquisition foncière	60 500 €		60 000 €	-500 €	
Foncier servitude	199 800 €	sans réalisation du dossier	212 000 €	12 200 €	avec réalisation du dossier
Mesure compensatoire	0 €		10 000 €	10 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 118 341 €</b>		<b>5 632 075 €</b>	<b>513 734 €</b>	
Recettes					
Subvention ETAT (Fond Barnier)	2 559 171 €		2 559 171 €	0 €	
Subvention Conseil Départemental 38	1 535 502 €		1 689 623 €	154 120 €	
<b>SMABB</b>	<b>1 023 668 €</b>		<b>1 383 282 €</b>	<b>359 614 €</b>	
Total	5 118 341 €		5 632 075 €		

Ce projet est actuellement au stade de l'avant-projet. Le bilan financier à ce stade est de 5 632 075 €, il y a un écart de 513 734 € HT par rapport au programme initial signé avec l'Etat.

Cet écart s'explique par :

- L'ajout d'un mandataire : + 625 000 € HT ;
- Une évolution des normes de construction des ouvrages de sur-inondation et suppression d'un ouvrage sur la Bourbre amont et regroupement avec les « divers et imprévus » : + 54 325 € HT ;
- Optimisation des honoraires de maîtrise d'œuvre incluant « inventaires et études de danger » : - 188 134 € HT ;
- Les travaux pour les mesures compensatoires : +10 000 € HT environ.

Il est proposé de valider l'avant-projet pour un montant de 5 120 000 € TTC comme prévu initialement, en demandant au mandataire et au maître d'œuvre de trouver des pistes d'optimisation en phase projet de sorte à respecter l'enveloppe financière allouée à cette opération.

**Il sera proposé au Comité Syndical :**

- d'approuver le bilan de l'avant-projet pour un montant de 5 120 000 € HT;
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de tout autre financeur.

**4. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET QUTARE SYNDICATS DE RIVIERES.**

Les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRE) affectent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) les compétences de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations.

Conscient des enjeux d'organisation de la prise en main de ces nouvelles missions pour les EPCI et de la nécessité d'assurer une équité territoriale, le Département, en décembre 2017, a approuvé une politique volontariste d'appui aux syndicats mixtes structurants comprenant notamment la mise à disposition d'ingénierie au travers d'une plateforme départementale mutualisée entre les différents syndicats. Cette plateforme travaille déjà pour les quatre syndicats mixtes structurants sous la forme de mises à disposition.

Les syndicats mixtes sont en effet confrontés à des demandes croissantes de la part de leurs membres en matière de travaux GEMAPI et à un impératif réglementaire de régularisation des ouvrages de réduction du risque d'inondation. Afin de satisfaire ces deux objectifs, les syndicats mixtes restructurent leurs équipes et doivent mettre en place de nouvelles fonctions (marchés publics, informatique, juridique, SIG, etc...).

D'autre part, du fait de contextes géographiques et hydrologiques variés, les syndicats mixtes structurants ont acquis des expériences et compétences variées et différentes selon les bassins et peuvent faire bénéficier à leurs pairs d'une expertise qui leur est propre.

Dans ce cadre, les signataires de cette convention affirment leur volonté commune d'approfondir la mutualisation des moyens déjà engagée, de l'étendre à une mutualisation entre syndicats mixtes structurants lorsque c'est possible et de mettre en œuvre de nouvelles formes de collaboration.

**Il sera proposé au Comité Syndical :**

- **D'approuver la convention cadre de mutualisation entre les syndicats de rivières et le Département de l'Isère ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention.**

## 5. SEMIDAO – PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU CAPITAL SOCIAL.

Par délibérations en date du 06 décembre 2019, le Conseil d'administration de la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MUTUALISÉE ISEROIRE DE DISTRIBUTION D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET D'ORDURES MENAGERES, SEMIDAO a arrêté le projet d'augmentation de son capital par incorporation de réserves.

Le capital social de la SPL SEMIDAO est actuellement fixé à 663 000 euros divisé en 780 actions de 850 euros de valeur nominale chacune intégralement libérées.

Il est réparti comme suit entre les collectivités actionnaires de la SEMIDAO :

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital social : 663 000 €</i> <i>(valeur nominale action : 850 €)</i>		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Com Agglo Porte de l'Isère (CAPI)	96,02%	749	636 650
Syndicat Mixte Bassin de Bourbre	1,54%	12	10 200
Villefontaine	0,64%	5	4 250
L'Isle d'Abeau	0,51%	4	3 400
St-Quentin Fallavier	0,38%	3	2 550
Vaulx-Milieu	0,26%	2	1 700
St Jean de Bournay	0,26%	2	1 700
Four	0,13%	1	850
Syndicat Mixte Nord Dauphiné	0,13%	1	850
Heyrieux	0,13%	1	850
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>780</b>	<b>663 000</b>

L'incorporation de réserves s'effectuerait par émission d'actions nouvelles, du fait de la valeur nominale de l'action déjà élevée.

Au vu des réserves, le montant de l'incorporation de réserves pourrait être de 1 326 000 euros, prélevé sur le compte report à nouveau, par émission de 1 560 actions nouvelles de 850 euros de valeur nominale, attribuées aux actionnaires à raison de deux actions nouvelles pour une action ancienne.

L'incorporation de réserves profiterait à toutes les collectivités actionnaires à hauteur de leur participation en capital social et permettrait de porter le montant du capital à un montant plus approchant du montant des capitaux propres de la Société.

Ainsi le capital serait porté à **1 989 000 euros divisé en 2 340 actions de 850 euros de nominal.**

Après incorporation des réserves, le capital serait réparti comme suit entre les collectivités actionnaires :

Actionnaires	Capital social : 1 989 000 € (valeur nominale action : 850 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Com Agglo Porte de l'Isère (CAPI)	96,02%	2 247	1 909 950
Syndicat Mixte Bassin de Bourbre	1,54%	36	30 600
Villefontaine	0,64%	15	12 750
L'Isle d'Abeau	0,51%	12	10 200
St-Quentin Fallavier	0,38%	9	7 650
Vaulx-Milieu	0,26%	6	5 100
St Jean de Bournay	0,26%	6	5 100
Four	0,13%	3	2 550
Syndicat Mixte Nord Dauphiné	0,13%	3	2 550
Heyrieux	0,13%	3	2 550
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>2 340</b>	<b>1 989 000</b>

Si l'assemblée générale de la SPL SEMIDAO agréée cette opération, l'augmentation de capital par incorporation de réserves prendra effet à la date de l'assemblée générale.

Il sera également proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL SEMIDAO d'actualiser l'article 29 des statuts relatif aux commissaires aux comptes, la loi n'exigeant plus la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes est une société pluripersonnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant du SMABB à l'assemblée générale de la SEMIDAO sur la modification statutaire portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification.

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'assemblée générale de la SEMIDAO et du projet de modification statutaire qui en résulte, il sera proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital social de la SPL SEMIDAO par incorporation de réserves pour un montant de 1 326 000 euros ce qui portera le capital de de 663 000 euros à **1 989 000 euros** par émission de 1 560 actions nouvelles de 850 euros de valeur nominale ;
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts consécutive à l'augmentation de capital par incorporation de réserve ;
- d'approuver la modification de l'article 29 des statuts relative à l'actualisation des stipulations applicables à la désignation des commissaires aux comptes de la société ;
- de donner tous pouvoirs au représentant du SMABB à l'assemblée générale de la SEMIDAO pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à ces modifications statutaires.

Conseil syndical de fin février :

## 1. VOTE DU BUDGET 2020.

Les éléments seront fournis au Comité Syndical, suite au Débat d'Orientation Budgétaire.

## 2. PAPI : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (axes 6 et 7).

### **Délibération pour le lancement des démarches réglementaires (déclaration d'intérêt général et dossier d'autorisation loi sur l'eau) pour la réalisation des travaux des axes 6 et 7 du PAPI Bourbre.**

Dans le cadre de la protection contre les inondations, le Syndicat a décidé d'entreprendre des travaux de prévention et de protection des inondations en combinant la protection locale des secteurs à enjeux forts (fiches actions VII.1 à VII.3 du PAPI) avec des aménagements de sur-inondation amont visant à réduire la vulnérabilité sur des zones plus larges (actions VI.1 à VI.8). Il prévoit également la mise en œuvre de pièges à corps flottants (fiche action VI.7 du PAPI) pour garantir le fonctionnement hydraulique optimal des ouvrages de franchissement existants ainsi que la suppression de points noirs hydrauliques.

Ces opérations consistent globalement à :

- Créer des aménagements de protection rapprochée (digues, rehausses de digues) ;
- Créer des aménagements de sur-inondation (5 secteurs). Ces zones de sur-inondation ont pour objectif d'augmenter volontairement les pertes de charge au droit des ponts pour les débits supérieurs au débit vingtennal par la mise en place d'un masque de type dalot, dont le radier est calé au fond du lit et dont la cote de sous-poutre est calée à la cote de crue vingtennale en abaissant fortement la sous-poutre de l'ouvrage ;
- Mettre en place des pièges à corps flottants ; l'action consiste à positionner 5 pièges à l'amont des traversées urbaines ;
- Traiter des points noirs hydrauliques sur les communes de Nivolas-Vermelle et Pont de Chéruy.

La mise en œuvre de ces travaux nécessite la réalisation des dossiers règlementaires suivants :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- Dossier d'autorisation loi sur l'eau au titre des articles R. 214-1 à R. 214-5 du code de l'environnement.

**Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour autoriser le Président à déposer les dossiers auprès de la Préfecture pour la réalisation des travaux.**

### **Délibération pour valider le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux des axes 6 et 7 du PAPI Bourbre.**

Fin 2019, le SMABB a lancé une procédure pour l'acquisition à l'amiable des terrains nécessaires à la réalisation des travaux du PAPI Bourbre. Toutefois, certains terrains ne pourront peut-être pas être maîtrisés par cette voie et il sera nécessaire d'envisager le recours à des expropriations.



Le SMABB envisage donc de solliciter M. le Préfet de l'Isère pour déclarer d'Utilité Publique les travaux des axes 6 et 7 du PAPI Bourbre conformément à l'article L.121-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est un droit accordé aux collectivités locales et à leurs établissements publics, permettant de s'approprier une propriété privée moyennant une indemnité juste et préalable, en vue de l'affecter à un usage public.

La procédure requiert l'examen par les services du Préfet d'un dossier décrivant suffisamment le projet pour en justifier l'intérêt général. Après examen, le Préfet pourra prescrire l'ouverture d'une enquête publique dont les conclusions pourront l'amener à déclarer le projet d'Utilité Publique, ouvrant droit à engager des procédures d'expropriation.

Ainsi, après avoir pris connaissance de la note de synthèse du dossier d'enquête préalable à la DUP qui sera jointe en annexe du document de séance du conseil syndical et après la présentation en séance du contenu détaillé de ce dossier :

**Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour approuver le contenu du dossier d'enquête préalable à la DUP en vue de solliciter son instruction par le Préfet de l'Isère afin de déclarer d'Utilité Publique le projet de réalisation des travaux de l'axe 6 et 7 du PAPI Bourbre.**

**Délibération pour solliciter le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'une enquête parcellaire conjointe.**

Suite à la présentation du point précédent et au rappel du contenu des travaux de l'axe 6 et 7 du PAPI, le Président rappelle que des démarches d'acquisitions par négociation amiable sont en cours pour permettre d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des futurs travaux. Il ne sera peut-être pas possible d'acquérir l'ensemble des terrains nécessaires à ce projet par voie amiable.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les travaux des axes 6 et 7 du PAPI dans l'intérêt de la protection des biens et des personnes du bassin de la Bourbre ;

Considérant que la maîtrise foncière est indispensable sur tous les terrains d'emprise des travaux ;

Considérant que certaines opérations de travaux envisagées pour le projet PAPI Bourbre sont incompatibles avec les documents d'urbanisme de certaines communes concernées ;

Considérant qu'il est important que le projet soit porté à la connaissance de la population compte tenu de son intérêt général ;

Monsieur le Président présentera le dossier d'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire qu'il entend soumettre au Préfet.

**Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour**

- **Autoriser** le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, porteur du projet, à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de ce projet notamment la procédure de Déclaration d'Utilité Publique conformément à l'article L122-7 du Code de l'Expropriation,

- **Autoriser** le Président du SMABB à poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires au projet par voie amiable ou d'expropriation,

- **Solliciter** Monsieur Le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique unique, enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, Parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires concernés et de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme des communes concernées.

**Délibération pour établir le niveau et la zone de protection des nouveaux ouvrages de protection contre les inondations qui seront construits dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI Bourbre.**

Le programme de travaux des axes 6 et 7 du PAPI Bourbre prévoit la construction d'ouvrages neufs pour la protection contre les inondations :  
Un système d'endiguement sur Saint-Jean de Soudain  
Un système d'endiguement sur Nivolas-Vermelle  
Un système d'endiguement sur Pont de Chérucy  
Un système d'endiguement sur Saint Victor de Cessieu  
Et 5 aménagements hydrauliques : 3 sur la haute Bourbre et 2 sur la haute vallée de l'Hien

L'ensemble de ces ouvrages seront concernés par le décret **2015-526 du 12 mai 2015** qui fixe les règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les règles de sûreté de ces ouvrages hydrauliques.

Sur tous les ouvrages le SMABB a réalisé les études de danger qui permettront d'évaluer la performance de l'ouvrage et de fixer son niveau de protection. Pour les ouvrages neufs cela dépendra de leur classement

<b>CLASSE</b>	<b>POPULATION PROTÉGÉE par le système d'endiguement ou par l'aménagement hydraulique</b>	<b>Niveau de Protection</b>
A	Population > 30 000 personnes	Q 200
B	3 000 personnes < population ≤ 30 000 personnes	Q 100
C	30 personnes ≤ population ≤ 3 000 personnes	Q 50

Le niveau de classement pour les aménagements hydrauliques est fixé en fonction de leurs caractéristiques techniques (hauteur et capacité de stockage). Aussi, il est proposé de retenir les niveaux de protection suivant par ouvrage :

- Un système d'endiguement sur Saint-Jean de Soudain : à venir ;
- Un système d'endiguement sur Nivolas-Vermelle : à venir ;
- Un système d'endiguement sur Pont de Chérucy : à venir ;
- Un système d'endiguement sur Saint Victor de Cessieu : à venir ;
- Et 5 aménagements hydrauliques : 3 sur la haute Bourbre et 2 sur la haute vallée de l'Hien : à venir.

**Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour valider les niveaux de protection des nouveaux systèmes d'endiguement des nouveaux aménagements hydrauliques tels que proposés ci-dessus.**

**Délibération pour autoriser le Président à signer le protocole pour l'indemnisation des exploitants agricoles concernés par les zones de sur-inondation.**

Dans le cadre de son action sur la protection contre les risques d'inondations, le SMABB va mettre en place des ouvrages sur la Bourbre et sur l'Hien de manière à augmenter les capacités de rétention des crues et ainsi protéger les zones habitées et équipées à l'aval. Ces ouvrages ont comme conséquence de sur-inonder des zones déjà inondables.

Ces zones de sur-inondation se situent sur des secteurs où les terres sont en grande partie utilisées pour l'agriculture et auront des conséquences importantes pour les exploitations agricoles situées dans ces zones.

Afin de permettre la mise en place d'un protocole d'indemnisation à destination des exploitants agricoles, le Syndicat a mandaté la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la réalisation d'une étude qui avait pour objectifs d'estimer les impacts causés aux exploitations agricoles et de définir l'enveloppe financière à mobiliser en cas d'inondation.

La Chambre d'Agriculture a enquêté auprès des 63 exploitations concernées par ces zones de sur-inondation. Ces enquêtes ont permis d'établir dans un premier temps une bonne cartographie de l'état des exploitations. La chambre d'Agriculture a ensuite calculé l'impact pour chaque parcelle de l'exploitation située dans les zones de sur-inondation. Enfin, la Chambre d'Agriculture a estimé la valeur des récoltes des parcelles sur-inondées afin de pouvoir estimer le coût maximal d'une sur-inondation (pour une crue extrême de l'ordre de la bi-centennale) si toutes les récoltes étaient détruites. Le montant des dégâts a été estimé à 577 000 € pour une crue extrême.

Le SMABB avec les connaissances apportées par cette étude a donc décidé de mettre en place un protocole pour l'indemnisation des exploitants agricoles dans le cas où les ouvrages de sur-inondations se mettraient en charge.

Le but de ce protocole sera donc l'indemnisation de la perte brute pour l'exploitation liée au fonctionnement des ouvrages de sur-inondation afin d'éviter de fragiliser la stabilité des exploitations concernées. Ces indemnisations seront basées sur le barème réalisé par la chambre d'agriculture lors de son étude.

Ces indemnisations seront étudiées et validées par des comités locaux.

#### **Composition des comités locaux :**

- Pour la Haute Bourbre : 1 comité par ouvrage, composé de 2 responsables agricoles locaux désignés par la Chambre d'Agriculture, 2 représentants (élus) du SMABB et d'1 élu de la Chambre d'Agriculture.
- Pour la vallée de l'Hien : 1 comité pour les 2 ouvrages, composé de 2 représentants des exploitants locaux agricoles par ouvrage, 2 représentants (élus) du SMABB, 1 élu de la chambre d'agriculture.

Les comités pourront mobiliser l'appui technique de la chambre d'agriculture et du SMABB en cas de besoin.

#### **Rôle de chaque comité local :**

En cas de crue, le comité :

- détermine s'il s'agit d'une crue justifiant la mise en œuvre du protocole. Le protocole d'indemnisation sera déclenché lorsque les ouvrages se mettront en charge (un indicateur de niveau sera installé sur chacun des ouvrages pour permettre le constat de leur mise en fonctionnement).
- définit le périmètre réellement inondé par tous moyens : photos, enquête de terrain...
- identifie les parcelles et les exploitations touchées, les cultures en place ou devant être mises en place.
- détermine le taux de perte de production due à la crue en fonction du tableau ci-dessous déterminant la valeur de la production moyenne des différentes cultures. Les prix retenus pour le grain, la paille ou le fourrage sont ceux du barème régional (Rhône-Alpes) d'indemnisation des dégâts aux cultures (mise à jour 2016)

	Rendement grain	prix grain	valeur grain	rendement paille/fourrage	prix paille/fourrage	valeur paille/fourrage	valeur/ha
culture	Q/ha	€/Q	€/ha	T/ha	€/T	€/ha	€/ha
blé	70	18.27	1 279	4	79.4	318	1 597
maïs grain	120	16.55	1 986				1 986
maïs ensilage	120	16.55	1 986				1 986
orge autre céréales	65	17.02	1 106	3	79.4	238	1 345
colza	35	37.42	1 310				1 310
prairie permanente				8.5	234.3	1 992	1 992
prairie temporaire graminées				10	234.3	2 343	2 343
prairie temporaire légumineuses				12	197.5	2 370	2 370

Les valeurs références du tableau seront mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution des indicateurs locaux.

### Autres indemnisations :

Pour le fourrage : les frais de récolte ou d'enlèvement du fourrage perdu pourront être indemnisés. Les frais seront indemnisés en fonction du forfait heure en vigueur.

Pour les dégâts autres : des frais de remise en état des terrains (nettoyage des parcelles, broyage...) pourront être indemnisés. Les frais seront indemnisés en fonction du forfait heure en vigueur pour le temps de travail de l'agriculteur (12 €/heure) et l'utilisation du tracteur (14 €/heure, coûts 2016 des matériels agricoles, APCA). Les comités locaux valideront les déclarations de chaque agriculteur.

Pour les cultures en agriculture biologique : une étude au cas par cas pourra être réalisée si l'agriculteur peut justifier d'une valeur normale de sa production plus élevée.

Pour la sylviculture : si une activité sylvicole se situe sur le périmètre de sur-inondation, une indemnité sera proposée par le comité local en fonction des pertes occasionnées.

Ce protocole sera co-signé par la chambre d'agriculture.

Le protocole sera opérationnel dès que les ouvrages de sur-inondation auront été réalisés et valable aussi longtemps que les ouvrages seront en place.

**Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer ce protocole d'indemnisation à destination des exploitants agricoles concernés par les ouvrages de sur-inondations.**

### 3. PAPI : OUVRAGES EXISTANTS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au SMABB début 2019, le syndicat est devenu gestionnaire d'ouvrages affectés à la prévention des inondations.

Liste présentée au bureau du 25 mars 2019 :

- Système d'endiguement Quai de Bourbre ;
- Système d'endiguement Bourbre/Pathéon ;
- Aménagement hydraulique du bassin de la Plaine ;
- Aménagement hydraulique de la Combe de Vez ;
- Aménagement hydraulique du Combellan ;
- Aménagement du Doncin/Ronceveau.

Le décret **2015-526 du 12 mai 2015** fixe les règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les règles de sûreté de ces ouvrages hydrauliques.

Ces règles s'appliquent aux ouvrages qui dépassent les seuils fixés dans ce décret :

- Seuil de population protégée dans le cas des systèmes d'endiguement :

<b>CLASSE</b>	<b>POPULATION PROTÉGÉE par le système d'endiguement ou par l'aménagement hydraulique</b>
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes < population ≤ 30 000 personnes
C	30 personnes ≤ population ≤ 3 000 personnes

- Seuil de capacité de stockage d'eau dans le cas des aménagements hydrauliques : ce seuil est fixé à 50 000 m<sup>3</sup>.

Les ouvrages qui rentrent dans le cadre de ce décret doivent être autorisés auprès de la Préfecture et feront l'objet d'un suivi par le service ouvrage de la DREAL qui s'assurera du maintien de l'efficacité et du bon entretien des ouvrages.

Pour le Syndicat, 3 ouvrages sont concernés par ce décret :

- Système d'endiguement Quai de Bourbre ;
- Système d'endiguement Bourbre/Pathéon ;
- Aménagement hydraulique du bassin de la Plaine.

Pour les ouvrages dépassant ces seuils, le gestionnaire doit donc déposer auprès du Préfet un dossier d'autorisation pour régulariser l'existence et la gestion de l'ouvrage. Ce dossier se compose principalement :

- Du diagnostic technique qui évalue la qualité physique de l'ouvrage ;
- De l'étude de danger qui évalue la performance et la probabilité de défaillance de l'ouvrage pour différents scénarios de crue ;
- De la convention de mise à disposition de l'ouvrage ;
- De la convention de servitude ou d'accès pour la gestion de l'ouvrage.

Tous ces documents permettront de fixer un niveau de protection et une zone protégée qui seront les références qui figureront dans l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage.

Le SMABB a lancé la réalisation de diagnostic des ouvrages et des études de danger en janvier 2019, les résultats de ces études seront présentés en conseil syndical. Aux vues des conclusions de ces études, il est proposé d'acter les niveaux de protections suivants :

- Système d'endiguement Quai de Bourbre : à venir ;
- Système d'endiguement Bourbre/Pathéon : à venir ;
- Aménagement hydraulique du bassin de la Plaine : à venir.

Le syndicat aura l'obligation de mettre en œuvre un suivi régulier des ouvrages et tous les travaux de confortement nécessaires pour garantir la bonne tenue des ouvrages. L'état actuel des ouvrages ne fait pas apparaître de dépenses importantes à réaliser.

**Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour :**

- valider le niveau de protection et la zone protégée pour chaque ouvrage tel que précisé ci-dessus;
- autoriser le président à déposer les dossiers d'autorisation auprès de la Préfecture pour chaque ouvrage.

#### **4. GEMAPI.**

**- Autorisation à lancer les accords-cadres à bons de commande : topographie, suivi du milieu et prestation foncière.**

La prise de compétence GEMAPI par le SMABB a été actée par la modification de ses statuts en février 2019.

Dans ce cadre-là, un Programme Prévisionnel d'Investissement sur 5 ans a été validé pour la période 2019 – 2023 pour un montant de 17 millions d'euros TTC.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces actions de façon optimale tant en termes de délais qu'en termes de dépenses, il est proposé de lancer plusieurs marchés à accords-cadres à bons de commande qui viendront compléter le précédent marché de maîtrise d'œuvre en cours d'attribution. Il s'agit de marchés portant sur :

- Accord-cadre de prestation topographique comportant deux lots :
  - o Lot 1 : prestations de relevé en lien avec la conception et la réalisation des travaux ;
  - o Lot 2 : prestations de géomètre en lien avec le foncier.
- Accord-cadre de prestations de suivi milieu en amont et après les opérations d'aménagements des cours d'eau et des zones humides ;
- Accord-cadre de prestation foncière, comprenant notamment la rédaction de documents (promesses de vente, actes administratifs), la négociation avec les propriétaires ou les exploitants, etc.

Ces accords-cadres seront valable 1 an et renouvelables 3 fois un an, pour une durée totale de 4 ans.

Des montants maximums seront proposés pour chaque marché (en cours de définition).

Ces marchés vont permettre de regrouper les besoins et ainsi optimiser les prix des prestations, permettre de la réactivité pour lancer les opérations en diminuant les délais administratifs et optimiser le temps passé en diminuant le nombre de consultation.

**Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :**

- **autoriser le lancement de trois consultations en procédure MAPA pour les trois accords-cadres cités ci-dessus ;**
- **autoriser le président à signer les marchés et toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**- Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens d'ingénierie du Département de l'Isère au profit du SMABB, pour 2020.**

Afin d'appuyer la dynamique de restructuration de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) autour de 4 grands syndicats mixtes, le Département met à leur disposition une plateforme d'ingénierie permettant de mutualiser les expertises nécessaires à l'exercice de ces compétences.

La convention vise à permettre la mobilisation de la plateforme ingénierie du Département pour les besoins du SMABB.

La convention définit les modalités selon lesquelles le Département met à disposition du Syndicat les moyens humains nécessaires à son fonctionnement et la contrepartie financière de cette contribution.

Sont mis à la disposition du Syndicat des agents du Département rattachés à la plateforme ingénierie (Direction de l'aménagement) en charge des questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et plus généralement du grand cycle de l'eau.

#### 1 – Poste d'ingénieur spécialité hydraulique en cours d'eau :

L'agent concerné consacrera qu'une partie de son temps de travail aux activités du Syndicat, à hauteur de 25% d'un ETP, sa mise à disposition intervient à titre collectif.

L'agent est arrivé en mai 2019, et a suivi plusieurs dossiers :

- Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre : le marché a été rédigé et la consultation lancée en Décembre 2019. Le marché sera attribué en début d'année 2020 ;
- Zone humide du Culet : visite de terrain et travail pour optimiser le programme des travaux à lancer.

Pour 2020, il est prévu le suivi des dossiers suivants :

- Les ruisseaux du Pelud (Maubec), le ruisseau de l'Enfer (Ruy) : reprise des programmes, lancement et suivi des dossiers de conception et des dossiers réglementaires ;
- La rédaction et mise en place du plan de gestion des pièges à gravier.

#### 2 - Technicien spécialisé en gestion de Système d'Information Géographique (Cartographie) :

Il est proposé de rajouter en 2020, l'appui d'un technicien spécialisé en SIG, pour mettre à niveau les outils du syndicat. En effet, beaucoup de données sont produites, mais par manque d'expertise, il manque une organisation et un outil pour une bonne mise à disposition des données pour leur utilisation.

C'est pourquoi il est proposé un renfort sur ce thème, à hauteur de 25% d'ETP.

Les agents mis à disposition ne sont pas rémunérés directement par le Syndicat.

En contrepartie des mises à disposition objet de la convention, le Syndicat verse au Département une contribution annuelle forfaitaire, actualisée annuellement par voie d'avenant afin d'ajuster le coût aux moyens mis à disposition.

Cette contribution est calculée sur la base du coût salarial total (salaire brut et charges patronales) de l'agent mis à disposition. Pour l'année 2020, elle se décompose de la manière suivante :

Fonction	Grade et expérience	Quotité de temps de travail	Nombre de mois	Coût
Chargé de projets	ingénieur expérimenté	25%	12/12	12 450€
Technicien SIG	Technicien	25%	9/12	7 500€
Total				19 950€



**Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens par le Département au SMABB et toutes les pièces nécessaires à l'application celle-ci.**

## **5. RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE.**

➤ **Projet : validation du PRO et du bilan, autorisation à lancer les marchés de travaux et demandes de subventions.**

Suite à la validation définitive de l'avant-projet et au bilan financier associé, l'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé sur la constitution du dossier de projet détaillé (phase « PRO »).

Ce document constitue une étape importante qui marque le passage de la phase de conception à la phase de réalisation du projet. Le dossier du projet détaillé doit permettre d'apporter les informations nécessaires à l'exécution des travaux en adéquation avec les choix techniques validés en AVP :

- les caractéristiques des aménagements et adéquation avec les contraintes du site,
- les plans des ouvrages avec tous les détails nécessaires à leur réalisation,
- les modalités du chantier (accès, phasage, planning...),
- les métrés et chiffrage des travaux,
- les dispositions générales à mettre en œuvre,
- le bilan financier de l'opération.

Le Comité de Pilotage du projet, constitué des représentants des maîtres d'ouvrages, de l'ensemble des partenaires et des structures associées, sera réuni début février pour prendre connaissance de ce dossier, en valider le contenu et autoriser l'engagement de la phase de maîtrise d'œuvre.

**Ainsi, seront présentés au Comité Syndical :**

- **les principaux éléments du dossier de projet détaillé ;**
- **les avis du comité de pilotage sur le contenu de ce dossier ;**
- **la mise à jour du bilan financier ;**
- **le plan de financement des opérations de travaux.**

➤ **Dossier d'autorisation environnementale unique : validation et demande à M. le Préfet de mise à l'enquête publique.**

En parallèle de l'élaboration du projet détaillé, le maître d'œuvre a préparé un dossier de demande d'autorisation administrative. En effet, au regard de la nature des travaux envisagés, les maîtres d'ouvrages doivent solliciter les services de l'État pour obtenir une autorisation environnementale selon la procédure du guichet unique. Le dossier sera constitué des éléments décrits dans les articles R181-13 et suivants du code de l'environnement et notamment les volets décrits ci-dessous :

- demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (art. L.214-1 et R.181 du code de l'Environnement)
- demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés (art. L.411-2 du code de l'Environnement)
- demande d'autorisation de défrichement (art. L.341-3 du code forestier)

Pour le maître d'ouvrage, les éléments importants du dossier sont les mesures qui sont proposées en complément des travaux pour respecter la doctrine « Eviter – Réduire –



Compenser –Accompagner » et qui sont proportionnelles aux impacts du projet identifiés dans le dossier.

Le dossier comprendra également la proposition de protocole de suivi des milieux et de gestion future des aménagements en adéquation avec le guide de standardisation pour les projets de restauration des milieux aquatiques.

La procédure s'articulera en trois temps :

- Instruction interservices pour l'ensemble des volets du dossier : 4 à 5 mois (sans compter les éventuelles demandes de complément).
- La validation du dossier par l'administration et la mise à l'enquête publique du dossier par arrêté préfectoral : 3 mois (publicité, enquête, rapport commissaire enquêteur).
- La prise en compte par le Préfet des résultats de l'enquête publique et l'autorisation de réaliser les travaux par la délivrance d'un arrêté préfectoral (2 mois maximum).

**Ainsi, seront présentés au Comité Syndical :**

- **les principaux éléments du dossier d'autorisation environnementale unique ;**
- **les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proposées par le maître d'œuvre avec les coûts associés.**

#### ➤ **Groupement de commandes CAPI/SMABB : modalités de répartition des coûts des travaux**

En 2014, le SMABB et la CAPI ont constitué un groupement de commandes destiné à établir les règles de passation des marchés et de répartition des dépenses relatives aux études et prestations intellectuelles nécessaires à l'aboutissement du projet de renaturation (études de maîtrise d'œuvre, acquisition de données préalables, assistance foncière ...).

En 2020, sera engagée la phase de réalisation du projet et notamment le lancement de la consultation des entreprises de travaux. Il est donc nécessaire pour les deux maîtres d'ouvrages de définir les termes des engagements de chacun, les modalités de coordination et les dispositions financières inhérentes aux opérations de travaux et de suivi post-travaux pour la renaturation de la Bourbre.

Une nouvelle convention sera établie dans ce sens. Selon le principe établi en 2014 entre la CAPI et le SMABB, la répartition des dépenses correspondra aux coûts réels des travaux sur les linéaires incombant à chacune des deux structures. Celle-ci respectera notamment les conditions de la mesure compensatoire de la CAPI qui prescrit la réalisation de travaux sur 1,5 km.

**Ainsi, seront présentés au Comité Syndical :**

- **les principaux chapitres de la proposition de convention « travaux » entre la CAPI et le SMABB,**
- **le détail des modalités de répartition des dépenses relatives aux opérations de travaux, de suivi et d'entretien.**

**Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour :**

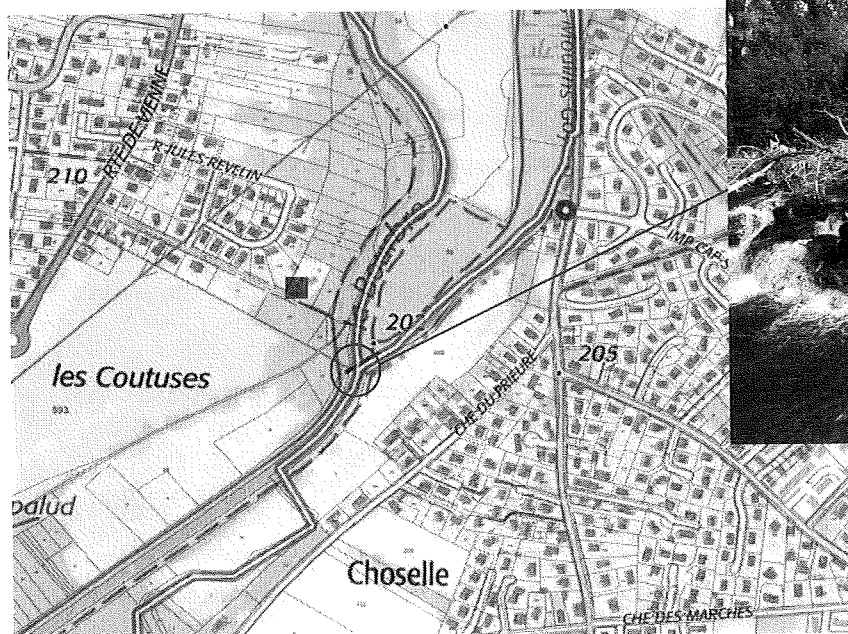
- **Valider** le dossier du projet détaillé et le bilan financier proposé par le maître d'œuvre ;
- **Valider** le dossier de demande d'autorisation environnementale unique ;
- **Solliciter** Monsieur Le Préfet de l'Isère pour l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour les travaux de renaturation de la Bourbre ;
- **Autoriser** le Président à engager la procédure de consultation des marchés de travaux et à constituer une demande de subvention globale pour les études de maîtrise d'œuvre et pour

les opérations de travaux et de suivi post-travaux auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Europe et de tout autre financeur ;

- **Autoriser** le Président à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère qui définit les conditions de répartition des dépenses relatives aux opérations de travaux de renaturation de la Bourbre et de suivi et d'entretien post-travaux.

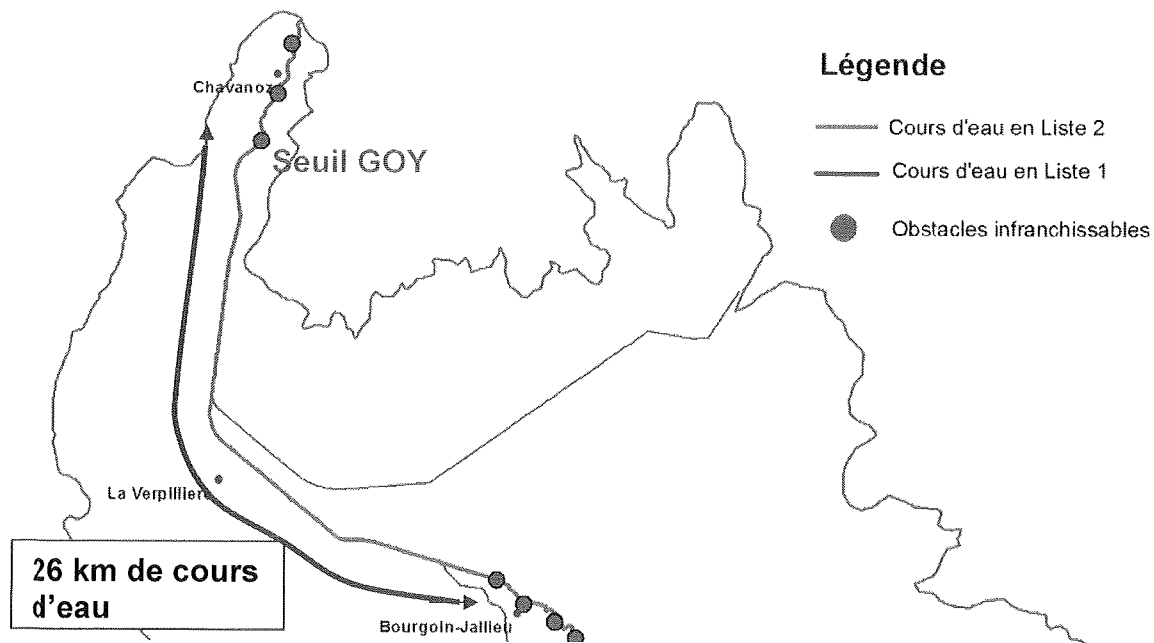
## 6. SEUIL GOY.

Dans le cadre du Plan Départemental de Restauration de la Continuité Ecologique en Isère (PARCE), les propriétaires du seuil « ROE6672 - seuil Goy » sur la Bourbre à Pont de Cheruy ont reçu un courrier de la part des services de l'État leur demandant, en tant que propriétaires et/ou gestionnaires de cet ouvrage, de mettre en œuvre des mesures qui permettront la libre circulation des poissons et des sédiments dans la Bourbre au titre de l'article L-214.17 du Code de l'Environnement sur la continuité écologique.



En tant que structure référente pour le PARCE sur le bassin de la Bourbre, le SMABB a engagé des démarches de concertation avec les 9 indivisaires de l'ouvrage pour faire émerger un projet d'aménagement. Plusieurs réunions se sont déroulées entre 2014 et 2018 sans qu'aboutisse un accord sur le devenir de l'ouvrage.

Le seuil Goy fait partie des trois ouvrages responsables de la rupture de continuité écologique entre la Bourbre et le Rhône. L'arasement de ces trois seuils permettrait de reconnecter 26 km de cours d'eau. Il s'agit donc pour les services de l'Etat d'une priorité dans les opérations destinées à atteindre le bon état écologique.



Les propriétaires étant dans l'incapacité de porter un projet de ce type, notamment au regard des coûts engendrés par les travaux, il est peu probable que le projet aboutisse dans les délais imposés par la réglementation. Il est donc proposé que le SMABB se substitue à ces propriétaires pour la maîtrise d'ouvrage complète des travaux et du suivi de l'aménagement de l'ouvrage.

Une première analyse du site a été réalisée lors de l'étude géomorphologique du bassin versant en 2011. Il en ressort que deux solutions sont envisageables pour les travaux : le dérasement complet du seuil assortis de travaux de stabilisation du lit et des berges ou l'équipement de l'ouvrage par un dispositif de franchissement piscicole incluant la consolidation du seuil.

La réalisation de ces travaux permettrait de compléter les opérations déjà mises en œuvre par la commune de Chavanoz sur l'un des 3 seuils infranchissables situés dans ce secteur.

#### Description prévisionnelle de l'opération :

- Dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement du contrat unique
- Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'un projet d'aménagement dans le cadre du marché à bons de commande
- Acquisitions de données préalables à l'étude du projet
- Mise en place d'une convention d'accès et d'intervention avec les propriétaires
- Montage d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau assortie d'une DIG sans enquête publique (Loi Warsmann)
- Lancement d'un marché de travaux
- Suivi post travaux

### Montants estimatifs :

Scénario 1 - Montant des dépenses solution **équipement** : 253 200 € TTC

- Etudes préalables - AVP : 15 800 € HT
- Maîtrise d'œuvre travaux : 7 200 € HT
- Travaux : 180 000 € HT
- Suivi pré et post-travaux : 8 000 € HT

Montant des recettes (50% aides de l'Agence de l'Eau) : 105 500 €

Montant net à la charge du syndicat : 147 700 € TTC

Scénario 2 - Montant des dépenses solution **dérasement** : 220 800 € TTC

- Etudes préalables - AVP : 14 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre travaux : 6 000 € HT
- Travaux : 150 000 € HT
- Suivi pré et post-travaux : 14 000 € HT

Montant des recettes (70% aides de l'Agence de l'Eau) : 128 800 €

Montant net à la charge du syndicat : 92 000 € TTC

### **Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour :**

- **Approuver** la maîtrise d'ouvrage du SMABB pour les travaux et les études pré et post travaux nécessaires à la mise en conformité de l'ouvrage « ROE6672 - seuil Goy ».
- **Autoriser** le Président signer toutes les pièces afférentes aux marchés de travaux et d'études susdits ainsi que les conventions d'accès et d'intervention entre les propriétaires et le SMABB.
- **Autoriser** le Président à engager toutes les procédures réglementaires y compris la demande de Déclaration d'Intérêt Général.
- **Autoriser** le Président à demander des subventions à l'Agence de l'Eau, au Département de l'Isère et à tout autre financeur pour cette opération.

## **7. CONTRAT UNIQUE : FICHES ACTIONS A MAITRISE D'ŒUVRE DU SMABB : VALIDATION DES OPERATIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Ce contrat unique est constitué d'une part du contrat vert et bleu de la vallée de la Bourbre 2017-2022 et d'autre part du contrat plurithématique du bassin de la Bourbre 2017-2021. La date globale finale des deux contrats regroupés est alors fixée au 31/12/2022. Ce contrat rassemble ainsi, dans un document unique, les actions prévues sur le bassin versant de la Bourbre en matière de continuités écologiques verte et bleue (contrat vert et bleu) et les actions sur l'eau et les milieux aquatiques (contrat plurithématique).

Ce contrat unique permet ainsi de répondre au mieux aux demandes du territoire ainsi qu'aux enjeux du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux d'autre part (SDAGE).

Le SMABB assure l'animation de ce contrat et la mise en œuvre d'une part conséquente des actions prévues dans ce contrat.

Le bilan réalisé, en interne, de juin à décembre 2019 met en évidence la nécessité de monter des programmations techniques et budgétaires sincères afin d'assurer un taux de réalisation satisfaisant grâce à une priorisation claire des enjeux et des opérations à mettre en œuvre.

Ainsi, la priorisation des enjeux, en adéquation aux moyens humains et budgétaires, ramène le budget total de 20,4 millions d'euros à 15,8 millions d'euros, soit une baisse de 23% du programme envisagé sur 2017-2022.

Un avenant doit être signé avec les financeurs et les autres maîtres d'ouvrages de sorte à :

- Valider les fiches actions, contenant un bilan à fin 2019 et un prévisionnel pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022 ;
- Valider le plan de financement par action ;
- Valider l'équilibre financier du contrat jusqu'à fin 2022.

Plus particulièrement, il est proposé un bilan synthétique pour le syndicat des fiches actions qu'il s'engage à mettre en œuvre.

Le syndicat est maître d'ouvrage de 18 fiches actions :

- 3 sont terminées :
  - o Réaliser un film à destination du grand public sur les services rendus par la TVB ;
  - o Réaliser le bilan du zonage réglementaire des zones humides du bassin ;
  - o Recenser les anciennes décharges communales et les importantes décharges sauvages situées en zones humides et les prioriser au regard du risque de pollution.
- 15 restent à finaliser :

- o 6 actions de travaux sont à mettre en œuvre avec principalement :

La renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine pour un montant de 4 290 k€ HT ;

La restauration des zones humides du Culet et du Ver pour un montant de 595 k€ HT ;

La partie foncière de la renaturation de la Bourbre entre Villefontaine et Chamagnieu pour un montant de 385 k€.

- o 9 fiches correspondent principalement à :

La gestion de ripisylve avec l'équipe rivière pour une enveloppe de 435 k€ TTC ;

L'animation du contrat incluant également de l'appui-expertise auprès des autres maîtres d'ouvrages, l'ingénierie pour mettre en œuvre les actions du SMABB, pour 440 k€ de dépenses sur 2 ans et demi ;

La réalisation des études de conception pour l'opération de renaturation de la Bourbre au droit des Marais de La Tour pour 160 k€ HT.

Ces actions sont inscrites dans le budget du syndicat et dans le Programme Prévisionnel d'Investissement mis à jour en fin d'année 2019, qui intègre les éléments de perspectives du bilan à mi-parcours.

L'évolution du bilan financier pour le compte du SMABB est le suivant :

CONTRAT UNIQUE	Prévisionnel	Taux global de financement	Bilan + Prospective	Taux global de financement	Ecart Bilan + Prospective / Prévisionnel
<b>SMABB</b>	<b>9 931 311 €</b>		6 664 918 €		- 3 266 393 €
<b>Subventions</b>	<b>7 249 642 €</b>	<b>73%</b>	<b>5 381 395 €</b>	<b>81%</b>	- 1 868 247 €
<i>dont REGION</i>	349 970 €	4%	641 244 €	10%	291 274 €
<i>dont FEDER</i>	943 938 €	10%	612 425 €	9%	- 331 513 €
<i>dont AERMC</i>	5 895 869 €	59%	3 855 606 €	58%	- 2 040 263 €
<i>dont CD38</i>	59 865 €	1%	272 120 €	4%	212 255 €

**Net SMABB \***

**2 681 669 €**

**1 283 523 €**

-

**1 398 146 €**

Il ressort que le syndicat a revu ses dépenses à la baisse pour correspondre au Programme Prévisionnel d'Investissement validé par les élus en 2018.

Les taux d'aides des partenaires pour le SMABB est à la hausse du fait de la négociation avec les financeurs lors de la mise à jour du contrat.

Ces fiches actions correspondent à un cadre de type demandes de subventions auprès des financeurs.

**Il sera proposé au Comité Syndical de valider les fiches actions sous maîtrise d'ouvrage du syndicat et le plan de financement proposé pour un montant de 6 664 000 €.**

## **8. MODALITES D'INTERVENTION DU SYNDICAT.**

Le SMABB dispose d'un document de cadrage, datant de 2010, précisant les modalités d'interventions du syndicat. Il permet de préciser les limites d'interventions et de clarifier la relation entre le syndicat, ses membres et ses partenaires, notamment les propriétaires riverains.

Compte tenu de la prise de compétence de la GEMAPI par arrêté préfectoral de février 2019, il est nécessaire de mettre à jour le document précédent.

Les nouvelles modalités d'interventions seront présentées au Comité Syndical.

**Il sera proposé au Comité Syndical de valider les modalités d'intervention du Syndicat.**

## **9. ETUDE DE DEFINITION D'UNE STRATEGIE FONCIERE DU SYNDICAT : AUTORISATION A LANCER LA CONSULTATION.**

Une stratégie foncière est un outil pour organiser et faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions visant la préservation et/ou la restauration des zones humides, des cours d'eau, des aires d'alimentation de captage prioritaire et / ou des ressources stratégiques pour l'eau potable nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux et/ou la restauration de la trame turquoise.

La stratégie foncière a pour point de départ la priorisation des secteurs à enjeux pour la gestion de l'eau. Ces enjeux sont localisés géographiquement dans des documents de gestion spécifiques, validés par leur comité de pilotage. La stratégie foncière veillera à mutualiser ces cartographies comme point de départ de son élaboration. La vision de l'ensemble de ces enjeux est en effet un atout pour identifier les convergences et définir des priorités communes.

La stratégie foncière est un outil pour pérenniser et fiabiliser la mise en œuvre des programmes d'actions. Elle informe les acteurs, sur un territoire donné, des besoins de maîtrise foncière et des possibilités de maintien et/ou d'évolution des usages ou de la propriété à court (< 5 ans), moyen et long terme (> 15 ans). Elle consiste à cibler les moyens financiers et humains sur les secteurs où une maîtrise foncière est nécessaire. Elle est force de proposition quant aux outils adaptés à mobiliser en fonction des situations : convention de gestion, acquisition, boucle d'échange, prise en compte dans les documents d'aménagements du territoire (Schéma de cohérence territoriale, Plans locaux d'urbanisme

communaux ou intercommunaux, SAGE, Schéma des aires protégées, plan de gestion du risque inondation, etc.).

Le SMABB intervient régulièrement sur du foncier privé. Aussi, la définition d'une stratégie tant pour la conservation des espaces utiles que pour la mise en œuvre de nouveaux projets est nécessaire.

L'estimation de l'étude est de 90 000 € HT, qui pourrait être financé, comme prévu dans le contrat unique, avec des aides :

- de l'Agence de l'Eau pour 50%, soit 45 000 € ;
- du Département pour 30%, soit 27 000 €.

Le montant net à la charge du syndicat serait de 18 000€ HT.

**Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour :**

- **autoriser le lancement de la consultation pour la présente étude ;**
- **autoriser le Président à signer les marchés et toutes les pièces administratives pour l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits inscrits au budget ;**
- **demander les subventions les plus élevées possibles à l'Agence de l'Eau, le Département de l'Isère et tout autre financeur.**

## 10. QUESTIONS DIVERSES.

*A dix-neuf heures, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.*

Fait à LA TOUR DU PIN, le 12 août 2020.

Le Président,  
Jean-Claude PARDAL.



